

**Cahier de positions de
l'Association générale étudiante de droit
de l'Université de Sherbrooke**



Dernière mise à jour : Le 2 octobre 2020

Saïd Kassabie - Vice-président

1. {Droits et libertés}

Que l'AGED se positionne pour le respect des droits et libertés de tous.

2. {Respect des peuples autochtones}

Que l'AGED se positionne et lutte en faveur de l'autodétermination politique, économique, sociale et culturelle des peuples autochtones conformément à la *Déclaration des Nations-Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Que l'AGED se positionne en faveur de la reconnaissance par le gouvernement du Canada des droits ancestraux et territoriaux des peuples autochtones.

3. {Question constitutionnelle}

Que l'AGED reste neutre sur la question constitutionnelle.

4. {Association régionale et représentation}

Position révolue. Retrait le 6 février 2019.

4.1. {Association nationale et représentation}

Que l'AGED mandate le Responsable aux affaires externes, en concertation avec les responsables du dossier à la FEUS, de représenter les intérêts de l'AGED relativement à l'affiliation nationale.

5. {Austérité}

Que l'AGED se positionne contre les mesures d'austérité, qui vont plus loin que la simple efficacité administrative, mais pour le règlement de la situation économique du Québec et du Canada

6. {Développement durable}

Que l'AGED se positionne en faveur des initiatives de développement durable.

7. {Politique de combustibles fossiles}

Que l'AGED appuie l'initiative d'ÉÉCO d'entamer une transition pour devenir une société libre de combustibles fossiles d'ici 2050.

8. {Transparence et équité}

Que l'AGED s'oppose à la tenue de huis clos en ce qui concerne les budgets des différentes associations et fédérations à laquelle elle prend part.

9. {Vie étudiante, vie de campus et comité Promo}

Que l'AGED appuie la FEUS lors des négociations concernant la tenue des activités sociales avec alcool en ce qui concerne le nombre d'extensions ainsi que les heures de la tenue de ces activités, notamment la possibilité de tenir des événements sur la plage horaire 6 à 9 heures et 7 à 10 heures.

Que l'AGED se positionne en faveur du retour de l'alcool fort dans les 5@11 (ajout le 6 février 2019).

10. {Maison de débauche et quartier universitaire}

Que l'AGED se positionne pour la renégociation du règlement n°1, titre 5 : Protection de la personne et de la propriété, Chapitre 6 : Ordre et paix publique, Section 2 – Ordre et paix publique, article 5.6.15 ainsi que le règlement n°1, titre 5 : Protection de la personne et de la propriété, Chapitre 7 : Nuisance, Section 5 – Nuisances par le bruit, articles 5.7.70 et 5.7.71, et leurs clauses pénales respectivement associées, afin de créer des paliers d'infractions mieux répartis dans les dispositions pénales susmentionnés.

11. {STS et vie étudiante}

Que l'AGED encourage fortement le syndicat des chauffeurs à prendre en compte la réalité de Sherbrooke comme ville étudiante.

12. {Frais de scolarité et réinvestissement}

Que l'AGED se positionne en faveur d'un réinvestissement dans le réseau universitaire, notamment afin de pallier les compressions gouvernementales et de maintenir l'accessibilité aux études.

13. {Femmes autochtones}

Que l'AGED se positionne en faveur de l'adoption par le gouvernement fédéral de mesures concrètes conformes au rapport d'enquête nationale sur les femmes autochtones disparues et assassinées pour combattre les discriminations systémiques inhérentes au système judiciaire canadien envers les femmes autochtones.

14. {Cannabis}

Que l'AGED se positionne en faveur de la légalisation du cannabis et de sa régulation par les provinces.

Que l'AGED se positionne contre les dispositions du projet de loi 2 qui vise à augmenter l'âge minimal de consommation de cannabis à 21 ans (ajout le 6 février 2019).

15. {Lois antiterroristes}

Position révolue. Retrait le 6 février 2019.

16. {Commission du droit du Canada}

Que l'AGED demande au gouvernement fédéral qu'il rétablisse la Commission du droit du Canada.

17. {Faculté de Théologie}

Position révolue. Retrait le 6 février 2019.

18. {Frais Institutionnels Non-Obligatoires}

Position révolue. Retrait le 6 février 2019.

18.1. {Frais Institutionnels Non-Obligatoires}

Que l'AGED se positionne contre les frais institutionnels non-obligatoires tant que le rectorat, ou tout autre groupe voulant instaurer de tels frais, ne transmette pas l'ensemble des justifications aux étudiants par représentation à la FEUS et aux associations étudiantes, et jusqu'à ce que, effectivement, tous les étudiants puissent avoir eu toutes les chances raisonnables d'en être informés.

19. {Fédération étudiante de droit civil}

Que l'Association générale mandate le responsable aux affaires externes de développer, en partenariat avec les autres facultés de droit civil, un plan de Règlements généraux d'une Fédération des étudiants en droit civil.

19.1. {Fédération étudiante de droit civil}

Que l'Association générale se positionne en faveur de la tenue d'une Assemblée constituante afin de modifier et d'adopter les Règlements généraux de la fédération.

20. {Affichage de poste}

Que l'AGED se positionne contre toute élection d'un étudiant ou étudiante à un poste au sein de la FEUS si la vacance du poste n'a pas été affichée dans les délais prescrits.

21. {Féminisme}

Que l'AGED se déclare féministe intersectionnelle. Elle se positionne ainsi en faveur d'une lutte contre la discrimination de genre qui prend en compte les divers systèmes d'oppression, notamment le racisme, l'islamophobie (et toutes discriminations religieuses), le classisme, le capacitisme, l'homophobie, la transphobie et le cissexisme.

Que l'AGED se positionne en faveur d'une écriture épicienne de ses communications, procès-verbaux, règlements généraux et autres écrits.

Que l'AGED se positionne en faveur de l'adoption de mesures de prévention et de sensibilisation contre les violences à caractère sexuel.

22. {Intégrations universitaires}

Que l'AGED se positionne contre toute ingérence du gouvernement dans la régulation des activités d'intégration universitaire.

22.1. {Intégrations universitaires}

Que l'AGED se positionne en faveur de la tenue des intégrations sans qu'il y ait d'activités sexistes ou dégradantes.

22.2. {Intégrations universitaires}

Que l'AGED se positionne contre tout processus décisionnel quant au futur des activités d'intégrations qui exclurait une majorité de décideurs provenant de la population étudiante et de groupes communautaires.

23. {Immigration}

Que l'AGED se positionne en faveur des mesures importantes d'immigration de réfugiés politiques et climatiques et contre toute politique xénophobe et isolationniste proposant le contraire.

24. {Projets d'oléoducs}

Que l'AGED se positionne en faveur du groupe « Solidarité étudiante contre les oléoducs », et qu'elle se positionne contre les projets d'oléoducs portant atteinte aux droits autochtones et à la faune et la flore du Canada, notamment les projets Énergie Est, Keystone XL et Dakota Access Pipeline.

25. {Navettes d'activités sociales}

Que l'AGED se positionne contre tout paiement pour des services de navettes lors des soirées sociales avec alcool par des fonds provenant des étudiantes et étudiants.

26. {Fédération Étudiante de l'Université de Sherbrooke}

Que l'AGED se positionne en faveur du modèle confédératif pour la FEUS.

28. {Projet de loi 62} (11 nov. 2017)

Que l'AGED se positionne contre le Projet de loi n°62: Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et visant notamment à encadrer les demandes d'accommodement pour un motif religieux dans certains organismes.

27. {6@9} (Adoptée le 11 septembre 2018)

En tenant compte du fait que plusieurs étudiants ont des cours de 16h00 à 19h00 le jeudi et pour faciliter le transport des étudiants avant et après les événements, que l'AGED se positionne en faveur de la tenue de 6@9.

29. {Affiliation nationale - UEQ} (Adoptée le 14 novembre 2018)

Que l'AGED se positionne pour l'affiliation nationale à l'UEQ.

30. {Interdiction du port de signes religieux dans la fonction publique} (Adoptée le 14 novembre 2018)

Que l'AGED se positionne contre l'article 10 de la Loi favorisant le respect de la neutralité religieuse de l'État et s'oppose à toutes mesures, lois, directives ou règlements visant à restreindre le port de signes religieux par les employés.es de l'État.

31. {Réforme du mode de scrutin au Québec (SENSÉ) } (Adoptée le 14 novembre 2018)

Que l'AGED se positionne pour un mode de scrutin proportionnel mixte compensatoire à redistribution régionale au Québec et appui le SENSÉ (Solution Étudiante Nationale pour un Scrutin Équitable).

32. {Santé mentale} (adoptée le 6 février 2019)

Que l'AGED reconnaisse l'importance du fléau en matière de santé mentale chez les étudiants.es, ainsi que dans la population en général, et qu'elle se positionne en faveur d'un meilleur accès aux soins de santé mentale sur le campus.

33. {Déprivatisation des publications universitaires} (adoptée le 6 février 2019)

Que l'AGED se positionne en faveur de la déprivatisation des publications universitaires.

34. {Prise non prescrite de psychostimulants} (adoptée le 6 février 2019)

Que l'AGED se positionne en faveur d'une démarche d'information et de sensibilisation auprès de ses membres sur la problématique de la prise non-prescrite de psychostimulants chez la population étudiante.

35. {Obsolescence programmée} (adoptée le 6 février 2019)

Que l'AGED se positionne contre l'obsolescence programmée et appuie la pétition « Lutte contre l'obsolescence programmée ».

36. {Collectif Étudiant(e)s en droit d'aider} (adopté le 6 février 2019)

Que l'AGED se positionne en faveur de la modification de la réglementation de l'article 128 de la Loi sur le Barreau afin d'y inclure une exception pour les personnes étudiant en droit et appuie la mission du collectif *Étudiant(e)s en droit d'aider*.

37. {Mouvement *Black Lives Matter*} (adopté le 19 juillet 2020)

Que l'AGED se positionne en faveur du mouvement *Black Lives Matter* et de mesures alternatives de protection du public.

POSITIONS RÉVOLUES

Les positions se retrouvant dans cette section ne lient plus l'AGED puisqu'elles sont des positions révolues. Elles peuvent tout de même servir à titre indicatif.

4. {Association régionale et représentation}

Que l'AGED se positionne dans une vision d'ouverture favorable à la création d'une association nationale de région, tel que présenté dans le mémoire endossé le 3 novembre 2014 par l'AGED.

15. {Lois antiterroristes}

Que l'AGED s'oppose au projet de la loi C-51 de la 2e session de la 41e législature de la Chambre des communes (Loi édictant la Loi sur la communication d'information ayant trait à la sécurité du Canada et la Loi sur la sûreté des déplacements aériens, modifiant le Code criminel, la Loi sur le Service canadien du renseignement de la sécurité et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés et apportant des modifications connexes et corrélatives à d'autres lois.

17. {Faculté de Théologie}

Que l'AGED se positionne contre la fermeture unilatérale de la Faculté de théologie et d'études religieuses de l'Université de Sherbrooke, sans le consentement de ses étudiantes et étudiants.

18. {Frais Institutionnels Non-Obligatoires}

Que l'AGED se positionne contre les frais institutionnels non-obligatoires.